

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.063

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
M. COASSIN représenté par M. BIRON
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement privé du 1er degré sous contrat d'Association Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste - Année 2004/2005

VOTE : Pour : 30
Contre : 3

Par délibération en date du 28 Juin 2004 le Conseil Municipal avait fixé à 143 072,00 Euros le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2003/2004 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2004/2005, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2004 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 527 Euros

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2004/2005 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	65	
- Classes élémentaires	=	210	
			=====
TOTAL		275	

275 X 527 E = 144 925 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- VU les crédits prévus au budget Primitif 2005,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 144 925 E (Cent quarante quatre mille neuf cent vingt cinq euros) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2004/2005 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2005 (diminuée de 60.806 Euros déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Mars 2005).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS